

## Commune de FROTEY-lès-VESOUL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Haute-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : 1

Séance du : 25 mars 2025

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 20 mars 2025

Date d'affichage : 28 mars 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe TARY, Maire.

**PRÉSENTS** : M. Christophe TARY - Mme Josiane PRUNIAUX - M. Jean-Marc JAVAUX - Mme Nora ATAMNA - M. Maxime VAUTHIER - Mme Claudine DELAITRE - M. Benoît SAUVAGE - Mme Alison CALPENA JUAREZ - Mme Christelle ROY - M. Jean-Gabriel DELOUF - M. Serge SCHMIT.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Anny GRANDGERARD (pouvoir à M. Christophe TARY) - Mme Cécile DRUAUX (pouvoir à Mme Nora ATAMNA) - M. Laurent CARDOT (pouvoir à M. Benoît SAUVAGE) - M. Robin LHENRY (pouvoir à M. Serge SCHMIT).

Mme ATAMNA Nora a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le Compte Administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. Cette obligation a été anticipée et le CFU a été adopté à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Sous la présidence de M. Jean-Marc JAVAUX et hors de la présence du Maire, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2024 qui s'établit ainsi :

### Fonctionnement

Dépenses : 762 264.34 €                      Recettes : 857 368.82 €

Excédent de clôture : 95 104.48 €

### Investissement

Dépenses : 116 781.51 €                      Recettes : 136 605.31 €

Restes à réaliser : 40 410.62 € (dépenses)                      /                      14 705 € (recettes)

Besoin de financement : 48 325.63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Financier unique 2024.

**Nombre de votants :** 14 (*Le Maire ne participe pas au vote*)

**Vote :** 14 Pour.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Christophe TARY



La secrétaire de séance,

Nora ATAMNA